

Le lundi quatorze décembre deux mille quinze à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Marie GIRIN, Chantal THORE, Alain MORIVAL, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Ghislaine CARRIER, Mickaël JOMARD, Thierry MAGNOLI, Catherine BOILLOT, Hervé DE SAINT JEAN.

Mickaël BARDOUX donne procuration à Alain GEORGE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël JOMARD

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2015

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire rajoute trois délibérations :

- Décision modificative budget communal
- Tarifs de location du matériel
- Schéma départemental de coopération intercommunale

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'abonder les lignes relatives aux indemnités et cotisations retraites pour verser celles du mois de décembre.

Pour cela, il est proposé de prélever 2000 €, au chapitre 11 article 6156 et de reverser au chapitre 65, 300 € à l'article 6531 « indemnités » et 1700 € à l'article 6533 « cotisations de retraite ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à ces opérations.

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose de matériel mis à disposition aux associations et aux particuliers.

Il a été décidé d'instaurer des tarifs de location pour les particuliers à partir du 1^{er} Janvier 2016, à savoir :

Grand barnum : location 30 €, avec une caution de 300 €

Petit barnum : location 20 €, avec une caution de 200 €

Friteuse sans bouteille de gaz : location 30 €, avec une caution de 300 €

Petit matériel (crêpière, hot-dog, gaufrier) : location 10 €, avec une caution de 100 €

Ces locations sont uniquement réservées aux personnes habitant la Commune de SARCEY. La mise à disposition est gratuite pour les associations.

Après avoir étudié ces propositions, le Conseil Municipal approuve avec 14 voix pour et une abstention, ces tarifs.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, présenté à la CDMCI le 16 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet du Rhône à la Commune le 9 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes est invitée à donner un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit avant le 9 janvier 2016 ;

M. l'Adjoint au Maire expose ce qui suit:

Le premier Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) a été approuvé en décembre 2011 et mise en œuvre jusqu'en juin 2013. Le schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants. Il constitue la base des futures décisions de fusion, de suppression et de transformation de ces derniers. Le Préfet a désormais obligation de réviser ce schéma en tenant des nouvelles dispositions en vigueur et notamment la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration, le projet de SDCI a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre dernier. Le Préfet le notifie ensuite aux communes et EPCI concernés par les modifications proposées, lesquels disposent alors d'un délai de 2 mois pour formuler un avis.

Le projet de SDCI notifié par le Préfet du Rhône le 9 novembre 2015 se divise en deux volets:

- le volet « prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié.
- le volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent.

Aucune proposition prescriptive ne concerne la Commune de SARCEY à l'horizon 2017.

En revanche, la Commune est impactée de manière directe ou indirecte par les propositions prospectives suivantes :

- Proposition PRO-03: regroupement des 4 communautés de communes, membres du Syndicat de l'Ouest Lyonnais: Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, Communauté de communes de la Vallée du Garon et Communauté de communes du Pays Mornantais. Ce nouvel EPCI représenterait (selon les populations 2015) 120 317 habitants et 46 communes ;
- Proposition PRO-7: dissolution des syndicats exerçant la compétence "eau potable" suite au transfert de cette compétence aux EPCI au 1^{er} janvier 2020 (disposition de la loi NOTRe), et délégation de cette compétence par ces EPCI à des syndicats mixtes assurant "la production, le transport et la distribution de l'eau potable"

Considérant l'absence de propositions de regroupements pour la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle exerce de nombreuses compétences de proximité qui se traduisent en services à la population, pour lesquels le périmètre du Pays de l'Arbresle (17 communes – 37 000 habitants) constitue une échelle pertinente permettant un exercice au plus près des habitants et dans un périmètre à taille humaine,

Considérant que l'animation de compétences à une échelle plus large ne garantit pas une gestion plus efficiente et une source d'économies notables,

Considérant que la commune de Sarcey se situe au sud du Beaujolais, entre les vallées de la Turdine et de l'Azergues et que la proposition du SDCI déconnecte la Commune de Sarcey de son environnement proche,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement seront transférés au plus tard au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt de la structuration physique des réseaux d'eau potable dans la réflexion sur la gestion de la compétence « eau potable »,

Au regard de la présentation de M. l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- ÉMET, à l'unanimité, un avis favorable au volet prescriptif du projet de SDCI du Rhône,
- ÉMET, avec 13 voix pour et 2 abstentions, un avis défavorable sur la proposition PRO-3 de regroupements pour la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle au 1^{er} janvier 2017,
- ÉMET avec 12 voix pour et 3 abstentions, un avis favorable à la proposition PRO-7, concernant l'organisation de la compétence eau potable

Des idées ont été échangées à propos du schéma départemental de coopération intercommunale.

Olivier LAROCHE note que le schéma à l'horizon 2020 tend à constituer de grandes intercommunalités, ce qui interroge au regard des services de proximité assurée par les Communautés de Communes. Par ailleurs, la proposition d'une CC à l'échelle du territoire du SOL conduit le pays de l'Arbresle à tourner le dos au Beaujolais et aux monts du Lyonnais, avec lesquels il y a plus d'interactions.

Pierre-Jean LAURENT indique que personnellement, il se sent plus proche des secteurs de Tarare et de la Vallée d'Azergues, voire Villefranche que de l'Ouest Lyonnais, notamment pour l'agriculture. Ce point de vue est partagé par d'autres conseillers.

En outre, Olivier LAROCHE indique que le schéma évoque aussi la question des communes nouvelles, pour lesquels plusieurs projets sont en réflexion. Monsieur le Maire indique que plusieurs communes alentours s'interrogent à ce sujet.

AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Général du Rhône dans sa séance du 2 octobre 2015, d'attribuer à la Commune de SARCEY, une dotation au titre des amendes de police, répartition 2015.

Cette dotation est accordée suite à une demande faite par le Conseil Municipal, en vue de l'aménagement de sécurité aux abords de l'école sur la RD 67.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du montant attribué, accepte la dotation de 4424 € et s'engage à faire réaliser les travaux décrits dans la notification.

MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Formalisées par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour la commune de SARCEY habitants à 809 € (0,83 €/habitant).

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal :

- Sollicite du centre de gestion que lui soient affectés, à compter du 1^{er} Janvier 2016, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique,
- Donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2016

INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES A PARTIR DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe que l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles
5. Ou occuper leur habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter de l'année 2016
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CLASSEMENT DU CHEMIN DES PLACES EN VOIE COMMUNALE

M. l'Adjoint au Maire rappelle que la Commune a entrepris l'acquisition amiable du Chemin des Places lors de l'extension du réseau d'assainissement collectif vers ce hameau, à l'occasion duquel elle a procédé à l'aménagement du chemin. Elle en assure désormais l'entretien.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3;

Considérant que la Commune est désormais propriétaire des parcelles B1341, B1343, B1344, B1346, B1348, B1352, B1354, B1355, constituant l'assiette de la voie dénommée chemin des Places,

Considérant que les travaux et l'entretien réalisés par la Commune et l'utilisation de cette voirie (ouverture à la circulation publique) la rendent assimilables à une voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, et qu'ainsi aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal est compétent pour procéder au classement et déclasserment des voies communales sans enquête publique.

Au regard de la présentation de M. l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE de classer dans le domaine public routier communal, comme voie communale n°C24, les parcelles B1341, B1343, B1344, B1346, B1348, B1352, B1354, B1355, constituant le chemin des Places,
- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA TOILE DES GONES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'accueil de Loisirs la Toile des Gones sollicitant une subvention correspondant à 5 € par enfant et par journée, soit 110 €.

La subvention est versée en fonction du tableau récapitulatif que nous envoie la Toile des Gones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser 5 € par enfant et par journée, soit 110 €, à l'accueil de loisirs.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Marie GIRIN présente :

Trois déclarations préalables :

- Route des Landes – remblai de terre – accordé le 24 novembre 2015, sous réserve que les zones humides ne soient pas impactées
- Le Chatelet – remblai de terre – accordé le 4 décembre 2015, sous réserve que les zones humides ne soient pas impactées
- Chemin du Martin – création et modification d'ouvertures – dossier en cours

Un permis de construire :

- Route de St Romain - Construction d'un hangar pour stocker des matériaux, ouvert sur 3 côtés, structure et couverture métallique – dossier en cours

Christine PICQUET fait un point sur la Commission Ecole, qui a eu lieu le 25 novembre 2015.

Le contrat de l'adjoint d'animation est renouvelé pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour l'année prochaine, il faudra être prudent avec les effectifs de l'école, et par mesure d'économie, il serait plus judicieux de prendre quelqu'un uniquement pour les temps d'activités périscolaires et faire appel soit à un contrat aidé soit à un service civique.

L'école demande une reconduction de la subvention pour financer la classe de découverte qui aura lieu du 30 mai au 3 juin 2016. La Commission finances propose 50 € par élève.

En ce qui concerne les activités périscolaires 2016/2017, une enquête de satisfaction sera transmise en début d'année 2016 auprès des parents et des enfants.

Julien SUBRIN fait part d'une réunion voirie le 30 décembre à 10 h 30 en mairie.

Olivier LAROCHE indique que le bulletin municipal et le livret d'accueil sont en cours.

Le prochain conseil communautaire a lieu le jeudi 17 décembre. Lors de la réunion, seront évoqués plusieurs sujets, parmi lesquels : création d'emplois à Aqua Centre, distribution de composteurs à l'étude, schéma départemental de coopération intercommunale, projet de parking à la gare de Fleurieux/l'Arbresle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

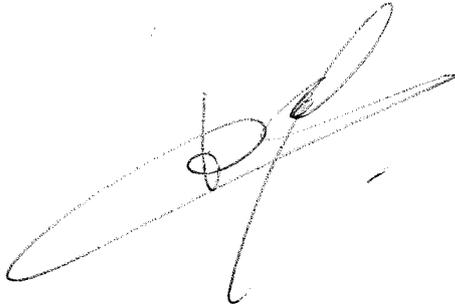
Chantal THORE fait part de :

- la demande d'une habitante du Perrin concernant les panneaux indiquant que le chemin des Cuissardes n'est pas praticable. Julien SUBRIN précise qu'ils seront mis en place en même temps que ceux interdisant le passage des véhicules de plus de 3,5 T.

- la recette du Téléthon s'élève à 1032 €. Elle remercie la CCPA qui a donné les ballons, le Comité des Fêtes, les bénévoles et l'épicerie qui a offert des fournitures.

Alain GEORGE informe qu'une commission générale aura lieu le lundi 11 janvier 2016 à 20 h en mairie, et rappelle que les vœux du maire sont fixés au 17 janvier 2016 à 11 h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 23 h.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Subrin', written over a horizontal line.